

Captage TRAON EDERN

Nom du captage	Localisation (coordonnées Lambert II)	PRESCRIPTION
TRAON EDERN		INTERDICTION
Nom de la commune	SISE-Eaux	ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE ET SOUMISE A AUTORISATION PRÉALABLE
PLABENNEC (29)	sise29001285	

	Périmètre de protection immédiate
ACTIVITÉS	
Activités autres que celles nécessitées pour l'entretien ou l'exploitation des ouvrages	INTERDICTION
Utilisation d'herbicides notamment les désherbants totaux, fongicides, insecticides et autres produits phytosanitaires	INTERDICTION
le maintien des produits de fauche sur le parcelles	INTERDICTION

Périmètre de protection rapproché		
ACTIVITÉS	Zone sensible	Zone complémentaire
Utilisation d'herbicides notamment les désherbants totaux, fongicides, insecticides et autres produits phytosanitaires	INTERDICTION : L'utilisation de lindane et de dinoterbe	
	ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE ET SOUMISE A AUTORISATION PRÉALABLE : L'utilisation de produits phytosanitaires selon les dispositions édictées par le droit commun et préconisés par le CORPEP	
	PRESCRIPTION : L'emploi d'herbicides présentant de faibles risques (rapidement biodégradables) et leur utilisation aux doses prescrites	

Périmètre de protection rapproché

ACTIVITÉS	Zone sensible	Zone complémentaire
Apport d'engrais minéraux azotés	<p>INTERDICTION : En dehors de la période du 15 février au 31 août pour les parcelles à faible potentiel ou sensibles et du 15 avril au 30 septembre pour les parcelles à potentiel élevé</p>	<p>ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE ET SOUMISE A AUTORISATION PRÉALABLE : Selon la réglementation applicable à chaque exploitation agricole concernée</p>
	<p>PRESCRIPTION : Les apports de fertilisation sont fractionnés et optimisés</p>	<p>PRESCRIPTION : L'application d'une fertilisation mesurée, prenant en compte es éléments fertilisants d'origine organique et minérale indispensable afin d'éviter, lors des périodes de recharge de la nappe, la présence d'excédents de produits azotés exposés à être entraînés en profondeur</p>
<p>Stockage et les manipulations des produits phytosanitaires ou fertilisants d'origine minérale sans précaution particulière et en dehors des aires aménagées au siège d'exploitation</p>	<p>INTERDICTION</p>	
<p>Mise en place d'un couvert végétal hivernal</p>	<p>PRESCRIPTION : Mise en place d'un couvert végétal hivernal afin de fixer l'azote provenant de la minéralisation d'automne</p>	
<p>Création de plans d'eau</p>	<p>INTERDICTION</p>	

Périmètre de protection rapproché

ACTIVITÉS	Zone sensible	Zone complémentaire
Irrigation	ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE ET SOUMISE A AUTORISATION PRÉALABLE	
Drainage des parcelles agricoles	INTERDICTION	
Exploitation de carrières à ciel ouvert ou en galeries	INTERDICTION	
Création de nouveaux points de prélèvements d'eau souterraine ou superficielle	INTERDICTION	
Réalisation de puits ou forages	INTERDICTION	

Périmètre de protection rapproché

ACTIVITÉS	Zone sensible	Zone complémentaire
Comblement des puits existants ou de carrières anciennes sans autorisation préalable	INTERDICTION	
Ouverture et remblaiement sans précaution des excavations à ciel ouvert	INTERDICTION	
Travaux susceptibles d'atteindre ou d'interférer avec les eaux profondes (ex : la création de forages d'eau)	ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE ET SOUMISE A AUTORISATION PRÉALABLE	
Toute construction	ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE ET SOUMISE A AUTORISATION PRÉALABLE	
Dépôts d'ordures ménagères et autres produits fermentescibles, d'immondices, de détritux, de déchets communément désignés inertes, de produits radioactifs et de tous produits et matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux par infiltration ou par ruissellement	INTERDICTION	

Périmètre de protection rapproché

ACTIVITÉS	Zone sensible	Zone complémentaire
Création ou l'extension de bâtiments d'élevage et d'installations classées	INTERDICTION	ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE ET SOUMISE A AUTORISATION PRÉALABLE
Changement d'affectation des bâtiments existants	ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE ET SOUMISE A AUTORISATION PRÉALABLE	
Installation de canalisations, réservoirs ou dépôts d'hydrocarbures liquides ou gazeux, de produits chimiques et d'eaux usées de toute nature	INTERDICTION	
Camping et le stationnement des caravanes	INTERDICTION	
Suppression de l'état boisé	<p style="text-align: center;">INTERDICTION</p> <hr style="border-top: 1px dashed black;"/> <p style="text-align: center;">ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE ET SOUMISE A AUTORISATION PRÉALABLE : L'exploitation du bois est autorisée. Les zones boisées devront être classées au Plan d'Occupation des Sols en espaces boisés à conserver.</p>	

Périmètre de protection rapproché

ACTIVITÉS	Zone sensible	Zone complémentaire
Suppression des talus et des haies	ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE ET SOUMISE A AUTORISATION PRÉALABLE	
		PRESCRIPTION : L'aspect bocager su site est maintenu
Épandage d'effluents liquides		INTERDICTION
Épandage de déjections animales ou de tout autre produit fermentescible	INTERDICTION	
Tout stockage de matières fermentescibles	INTERDICTION	
Assolements autre que le boisement ou les prairies fauchée, non pâturées et récoltées	INTERDICTION	

Périmètre de protection rapproché

ACTIVITÉS	Zone sensible	Zone complémentaire
Fosses à lisier ou purin dont la capacité de stockage est inférieure à 8 mois de production de l'élevage	INTERDICTION	
Création, le reprofilage ou la suppression des fossés	ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE ET SOUMISE A AUTORISATION PRÉALABLE	